

ASSEMBLEE NATIONALE

.....
VI^{ème} LEGISLATURE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
Direction des services législatifs

.....
Division des commissions

.....
Section des travaux en commission

.....
Commission des lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale

.....
2^{ème} session ordinaire de l'année 2021

.....
DSL/DC/STC/CLCLAG/TAB

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

.....

**TABLEAU DES AMENDEMENTS
PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA
LOI N° 2007-011 DU 13 MARS 2007 RELATIVE A LA
DECENTRALISATION ET AUX LIBERTES LOCALES
MODIFIEE PAR LA LOI N° 2018-003 DU 31 JANVIER
2018 ET LA LOI 2019-006 DU 26 JUIN 2019**

N° AM	AMENDEMENTS ADOPTES	TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION
01	Créer un article premier intitulé comme suit : « les articles 236 et 274 sont modifiés comme suit : »	<p><u>Article premier</u> : Les articles 236 et 274 sont modifiés comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Section 2 - Des organes de la région</p> <p style="text-align: center;">Sous-section première : Du conseil régional</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe 1^{er} - De la composition et de la formation du conseil régional</p>
02	Ecrire en lettres tous les nombres contenus dans l'article.	<p><u>Article 236</u> : Le nombre de conseillers par région est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vingt-cinq (25) pour les régions dont la population est inférieure ou égale à neuf cent mille (900 000) habitants ; - trente un (31) pour les régions dont la population est comprise entre neuf cent mille un (900 001) et un million quatre cent mille (1 400 000) habitants;
03	Ajouter « habitants » après (2 000 000) et (2 000 001)	<ul style="list-style-type: none"> - quarante-trois (43) pour les régions dont la population est comprise entre un million quatre cent mille un (1 400 001) et deux millions (2 000 000) habitants ; - quarante-neuf (49) pour les régions dont la population est supérieure à deux millions un (2 000 001) habitants. <p>L'élection s'effectue conformément aux dispositions de la loi.</p>

		<p style="text-align: center;">Sous-section 2 - Du bureau exécutif du conseil régional</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe 1^{er} - De la formation du bureau exécutif du conseil régional</p> <p>Article 274 : Le bureau exécutif du conseil régional est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les régions de vingt-cinq (25) conseillers : <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; - un vice-président ; - un (01) rapporteur ; • pour les régions de trente-un (31) conseillers : <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; - deux (02) vice-présidents ; - un (01) rapporteur ; • pour les régions de quarante-trois (43) conseillers : <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; - trois (03) vice-présidents ; - deux (02) rapporteurs ; • pour les régions de quarante-neuf (49) conseillers : <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président ; - quatre (04) vice-présidents ; - deux (02) rapporteurs.
06	Créer un article 2 libellé comme	Article 2 : Il est créé un article 384-1 nouveau.

07	<p>suit : «Il est créé un article 384-1 nouveau.»</p> <p>Insérer « nationale » entre « agence » et « chargée ».</p>	<p><u>Article 384-1 nouveau</u> : Il est créé une agence nationale chargée de la formation des conseillers et agents des collectivités territoriales dénommée Agence Nationale de Formation des Collectivités Territoriales (ANFCT).</p> <p>L'organisation et le fonctionnement de l'ANFCT sont fixés par décret en conseil des ministres.</p>
08	<p>Créer un article 3 libellé comme suit : « La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat. »</p>	<p><u>Article 3</u> : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.</p>